Regroupement des Éleveurs de Chiens Champions du Québec

CAPERN - 029M C.P. – P.L. 54 Amélioration de la situation juridique de l'animal

Le 22 septembre 2015

Madame Nicole Léger, Présidente
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
Edifice Pamphile-Lemay
1035, des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.15
Québec, Qc G1A 1A3

Objet : Mémoire sur le projet de loi no 54 visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

Madame la présidente,

C'est avec grand plaisir que le Regroupement des Eleveurs de Chiens Champions du Québec répond à l'invitation de participer à la commission parlementaire sur le sujet en titre.

Vous trouverez dans les pages qui suivent nos réflexions sur ce projet de loi.

Benoit Bouchard, B.Sc, M.Sc Président du RECCQ

LE REGROUPEMENT DES ELEVEURS DE CHIENS CHAMPIONS DU QUEBEC

Le Regroupement des Éleveurs de Chiens Champions du Québec est un organisme sans but lucratif, voué à l'éducation du public et à l'élevage responsable et de qualité de chiens de race pure, orienté sur une sélection génétique guidée notamment par la participation aux expositions de championnat en conformation.

Le Club Canin Canadien et la Fédération Canine du Canada accordent un championnat en conformation aux meilleurs géniteurs afin d'aider les éleveurs consciencieux à améliorer la qualité de leur élevage. Le Recueil des Éleveurs de Champions, liste depuis déjà plusieurs années les éleveurs québécois qui ont produit des "champions" conformément aux prescriptions de ces clubs.

Le RECCQ représente donc un nombre importants d'éleveurs de chiens de race pure dont l'objectif ultime est l'amélioration de la race qu'ils élèvent au travers une sélection génétique qui fait intervenir les standards de race et les préoccupations de santé.

Constitué plus officiellement en mars 2009, le RECCQ a depuis ce temps été un interlocuteur majeur pour le MAPAQ en matière d'élevage, de conditions de garde et de bien-être animal.

Introduction

Le Regroupement des Éleveurs de Chiens Champions du Québec est d'emblée ravi de l'ensemble du projet de loi 54 qui amènera enfin une distinction entre la situation juridique de l'animal et celle des autres biens meubles prévus au code civil du Québec.

Le RECCQ a participé au cours des dernières années à des consultations relatives aux amendements du chapitre P-42 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux, de même qu'à la création du récent programme de certification d'Anima- Québec.

Il était donc pour nous une suite logique de vous faire connaître quelques pistes d'amélioration, dans le cadre de la consultation publique sur la Loi visant l'amélioration du statut juridique de l'animal.

Nous souhaitons vous souligner ici quatre éléments qui nous paraissent devoir être inclus audit projet de loi ou intégrés dans une législation parallèle en rapport avec le bien-être des animaux de compagnie.

Identification permanente des animaux de compagnie

Tel que nous le mentionnions dès septembre 2012, dans une lettre adressée au ministre de l'époque monsieur François Gendron, l'élaboration et la mise en place d'un programme d'identification permanente des animaux de compagnie (par micro-puces ou tatouage selon le cas) au sein d'un Registre National des Animaux de Compagnie nous apparaît indispensable et reste à faire. Cette mesure, qui est en place depuis des temps immémoriaux pour l'enregistrement de tous les chiens de race pure nés au Canada, devrait être étendue à tous les chiens commercialisés au Québec, qu'ils soient ou non de race pure.

En effet, l'absence d'une réglementation sur l'identification permanente obligatoire des animaux de compagnie faisant l'objet du commerce :

- Donne souvent lieu à une déresponsabilisation de l'éleveur en regard de la qualité génétique et sanitaire des animaux produits puisqu'il n'a plus à les garantir directement et à en assurer le suivi auprès du consommateur;
- Donne lieu à une perte de traçabilité entre l'éleveur et le consommateur;

• Empêche le consommateur de s'assurer du bien-être animal des animaux reproducteurs puisqu'il ne peut connaître les lieux de leur naissance et y avoir accès.

Malgré les changements législatifs qui requièrent maintenant la possession d'un permis pour la garde de plus de 15 chiens, l'absence d'identification permanente obligatoire des animaux de compagnie pose toujours problème à plusieurs égards.

En effet, la commercialisation des animaux de compagnie a notamment pris le virage du commerce électronique via les réseaux sociaux et plusieurs plate-formes web, permettant toujours d'ainsi commercialiser des chiens et chats dont la provenance demeure souvent douteuse.

Au nom du bien-être animal, il est à notre avis grand temps que nos animaux de compagnie bénéficient de la même traçabilité qui a été imposée à plusieurs filières de production animale au Québec tels les bovins et ovins, via la création d'Agri-traçabilité Québec.

Il nous parait ainsi important que les animaux de compagnie soient identifiés de façon permanente chez l'éleveur et que cette identification soit déclarée à un guichet unique qui consignerait notamment la date de naissance et le sexe de l'animal de même que l'identification du lieu d'élevage. Du même souffle, la commercialisation d'un animal non identifié devrait dorénavant être interdite. Au moment de toute vente ou transfert de propriété, le nom et les coordonnées du nouveau propriétaire devraient y être enregistrés.

Cette mesure permettrait de sortir de la clandestinité les animaux nés dans des milieux peu enviables en termes de bien-être animal.

De même, cela désengorgerait les refuges qui doivent héberger un nombre grandissant d'animaux perdus ou abandonnés qui ne sont pas toujours réclamés.

Dans le cas de maltraitance, les propriétaires pourraient ainsi être retracés et questionnés.

Il nous apparaît donc important que les outils soient mis en place pour harmoniser les politiques et façons de faire entre les éleveurs, les refuges et les ministères concernés.

A notre avis, l'identification permanente devient ici un outil indispensable et incontournable puisque l'utilisation de médailles n'a absolument rien de permanent mais pourrait devenit secondaire.

Application des codes de pratiques

Il nous apparaît ici important de préciser que les divers codes de pratiques qui ont été mis de l'avant en élevage canin au travers des années sont des objectifs qui sont appelés à évoluer et à souvent devenir caduques. Certains codes canadiens désuets ont été délaissés par les divers intervenants du milieu dont le Club Canin Canadien et notre organisme alors que d'autres plus récents ont vu le jour notamment au Québec, en parallèle avec la mise sur pied de nouveaux règlements. Il faudra donc être ici prudent sur la dénomination de codes de pratiques dont l'application pourrait être rendue obligatoire dans les diverses espèces concernées et prendre aussi acte du fait que des codes de pratiques n'existent que pour les espèces les plus fréquemment élevées.

Standardisation des normes pour l'établissement des chenils

Il nous apparaîtrait également opportun que les règles du MAPAQ et du MAMROT soient harmonisées pour permettre l'établissement de sites d'élevage déclarés, notamment en zone agricole et agro-forestière, dans l'ensemble des municipalités du Québec, moyennant des marges certes raisonnables par rapport aux habitations voisines mais surtout uniformisées sur l'ensemble du territoire.

Tant que la réglementation ne sera pas uniformisée, des sites d'élevage continueront de s'établir dans la clandestinité dans des lieux souvent peu souhaitables. Il nous parait important que l'élevage des animaux de compagnie soit pleinement reconnu par le MAPAQ comme une production agricole qui ait droit de cité sans discrimination sur l'ensemble du territoire québécois.

Nous déplorons notamment que certaines municipalités exercent une discrimination à l'égard de l'élevage canin en n'autorisant la présence de chenils que sur les quelques lots cadastraux où ils y existaient déjà de longue date, malgré l'immensité de leurs zones agricoles et agro-forestières.

Prévention des achats impulsifs d'animaux de compagnie

Considérant:

- Que l'exposition à la vue du public de jeunes animaux de compagnie amène souvent le consommateur à conclure un achat impulsif et irréfléchi;
- Que le public est, en ces circonstances, souvent mal renseigné sur les divers besoins primaires (alimentation, défécation, exercice et socialisation) de ces jeunes animaux ni sur les caractéristique morphologiques et comportementales de ces animaux devenus adultes;
- Que l'acheteur impulsif ne réalise pas toujours le temps et l'argent qu'il devra investir pour veiller au bien-être de son animal;
- Que l'achat d'un animal de compagnie doit être un événement planifié et longuement réfléchi;
- Qu'un grand nombre d'animaux de compagnie achetés dans ces conditions sont éventuellement abandonnés.

Le Regroupement des éleveurs de chiens Champions du Québec (RECCQ) se prononçait dès 2011 contre le fait de présenter ou d'exposer, dans tout endroit accessible à la vue du grand public, tout chiot ou chaton âgé de moins de 6 mois qui pourrait être destiné ou rendu éventuellement disponible à la vente.

Nous espérons ainsi que des mesures législatives soient aussi adoptées en ce sens pour encadrer notamment la vente en animalerie, laquelle conduit malheureusement souvent à des achats impulsifs.